

Lyon, le **19** JUL. 2024

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,  
des élections et des associations

Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : pref-elections@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les maires

*en communication à M. le Sous-préfet de  
l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône*

Circulaire n° E-2024-22

**Objet** : Élections des membres de la chambre d'agriculture de janvier 2025 – Révision des listes électorales

**P.J.** : 2 avis + 2 imprimés de demande d'inscription

Je vous informe que les prochaines élections des membres des chambres départementales d'agriculture auront lieu en janvier 2025. **La date limite de vote a été fixée au 31 janvier 2025.**

### **I. Avis annonçant l'établissement des listes électorales**

Conformément aux dispositions fixées par l'article R.511-15 du Code rural et de la pêche maritime, un avis annonçant l'établissement des listes électorales et informant les électeurs des modalités d'inscription sur les listes doit être affiché dans les communes du département.

Vous voudrez bien, **dès réception**, faire afficher les deux avis ci-joints annonçant la révision des listes électorales, d'une part, des électeurs votant individuellement et, d'autre part, des groupements professionnels. Vous veillerez également à rendre public cet avis par tout moyen adapté (mise en ligne sur votre site internet, etc.).

L'avis concernant les électeurs votant individuellement devra être affiché **jusqu'au 15 septembre 2024**, celui relatif aux groupements professionnels **jusqu'au 1er octobre 2024**.

Par ailleurs, je vous transmets également les imprimés de demande d'inscription au titre des électeurs individuels et des groupements professionnels agricoles. Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Préfecture du Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr>) ou de la chambre d'agriculture ([www.rhone.chambre-agriculture.fr](http://www.rhone.chambre-agriculture.fr)).

Ces demandes d'inscription complétées par les personnes intéressées devront être adressées au secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE) à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE)**  
**Chambre d'Agriculture du Rhône**  
**18 avenue des Monts d'Or**  
**69 890 LA-TOUR-DE-SALVAGNY**

- avant le **15 septembre 2024**, pour les électeurs individuels ;
- avant le **1er octobre 2024**, pour les groupements professionnels agricoles.

## **II. Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels)**

La liste provisoire des électeurs est établie par la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE), siégeant en préfecture.

**Au plus tard le 1er octobre 2024**, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2024**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE), **avant le 16 octobre 2024** (en utilisant l'imprimé ci-annexé, accompagné des pièces justificatives).

Les listes provisoires sont consultables par les organisations susceptibles de présenter des candidats aux élections et le représentant légal de la section locale d'une de ces organisations.

## **III. Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels)**

**Avant le 30 novembre 2024**, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

**Dans les 5 jours ouvrés** qui suivent cet affichage, toute personne réclamante peut saisir le Tribunal d'Instance de son ressort (Lyon, Villeurbanne ou Villefranche-sur-Saône).

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

## **IV. Opérations de vote**

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique **jusqu'au 31 janvier 2025**.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote (COOE). Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE) à l'adresse mail suivante : [rhone@elections.chambagri.fr](mailto:rhone@elections.chambagri.fr)

Je sais pouvoir compter sur votre coopération pour mener à bien ces élections. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez l'utilité.

La préfète,

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI